

CONNAÎTRE LES AIDES

Aides exceptionnelles

Des aides exceptionnelles ont été débloquées pour venir en aide aux personnes touchées par la crise liée à l'épidémie de Covid-19 (perte d'emploi, chômage partiel, étudiants...). Suivez l'actualité sur les sites de la CAF, d'Action logement, du Crij et du Crous.

Les aides de la CAF

Quel que soit votre statut (étudiant, apprenti, salarié...), si vos revenus sont modestes, la CAF (Caisse d'allocations familiales) peut vous accorder une aide pour payer votre loyer, que vous soyez en logement meublé ou non, en résidence, hôtel, location intergénérationnelle...

Pour en bénéficier, certains critères sont obligatoires: décence du logement (superficie d'au moins 9 m², confort minimum, conformité aux normes de sécurité); quittance de loyer et bail établis au nom de la personne qui demande l'aide; absence de lien de parenté direct avec le propriétaire (il ne doit pas être votre parent ou votre grand-parent).

EN COLOCATION

Chaque colocataire peut bénéficier d'une aide au logement et doit faire sa propre demande. La condition? Tous les noms des colocataires doivent figurer sur le contrat de location ou chacun doit avoir signé un bail à son nom.

Estimation du montant

Désormais, votre aide est calculée en « temps réel » : chaque trimestre vous devez renseigner en ligne vos ressources des 12 derniers mois. Estimez-la en fonction de votre situation familiale, de votre logement, de vos revenus et de votre lieu de résidence :

www.caf.fr

MOINS DE 21 ANS ?

Si vous avez moins de 21 ans et que vous demandez une aide au logement, vos parents ne pourront pas continuer à percevoir les prestations familiales pour vous. Étudiez bien la question avec eux.

Le site de la CAF est le seul habilité à estimer le montant de votre aide.

Demande en ligne

Sur le site de la CAF, la demande d'aide prend 15 à 20 minutes. Préparez les documents suivants :

- votre contrat de location (bail) ;
- vos revenus ;
- votre RIB ;
- le cas échéant, le numéro d'allocataire de vos parents avec leur CAF d'appartenance ;
- les coordonnées du propriétaire, le numéro de Siret si votre bailleur est une société ;
- le montant du loyer et des charges.

Indiquez une adresse mail que vous consultez souvent.

AIDES À LA MOBILITÉ DU CROUS

- 500 € pour les futurs étudiants déjà boursiers s'inscrivant, via Parcoursup, dans une formation hors de leur académie de résidence.
- 1000 € pour les étudiants boursiers titulaires d'une licence et débutant un master dans une autre région académique.

Demande en ligne sur :
www.messervices.etudiant.gouv.fr

Versement de l'aide

Dès l'arrivée dans la location, faites votre demande d'aide sur le site de la CAF. Sachez que dans le logement privé, aucune aide n'est versée le premier mois d'entrée dans les lieux. Lorsque toutes les conditions sont remplies, le premier paiement est généralement effectué 2 mois après la demande.

Le 5 de chaque mois, l'allocation est versée, selon les cas, au locataire ou au propriétaire qui la déduit du montant du loyer. Plus d'informations sur :

www.caf.fr
www.facebook.com/cafallocationsfamiliales
 au 3230 (numéro unique, prix d'un appel local)

ÉTUDIANTS

Si vous conservez votre logement en juillet et en août, pensez à l'indiquer à la CAF avant fin juin, sinon le versement de votre aide sera suspendu automatiquement au 1^{er} juillet.

LE PETIT DICO DE L'IMMO

• Bailleur

Propriétaire proposant un logement à la location.

• Bail

Contrat de location signé entre le propriétaire et le locataire pour un logement vide ou meublé.

• Charges

Charges mensuelles (eau, électricité, gaz).

Charges des parties communes (espaces verts, ascenseur...).

• Quittance de loyer

Document remis par le propriétaire attestant que le locataire a payé son loyer sur une période déterminée.

• Honoraires ou frais

Somme d'argent demandée lors de la signature du bail si vous passez par une agence immobilière ou un notaire.

• Caution ou garant

Personne qui se porte caution ou garante en s'engageant à payer le loyer à votre place si vous ne pouvez plus le régler.

• Dépôt de garantie

Somme demandée à la signature du bail (1 mois de loyer pour un logement non meublé).

• DPE (Diagnostic de performance énergétique)

Estimation de la performance énergétique du logement.



Dépôt de garantie

Pour vous aider à financer le dépôt de garantie réclamé au moment de la signature du bail (1 mois de loyer hors charges), vous pouvez, dans certains cas, bénéficier de l'avance Loca-Pass.

Avance Loca-Pass

Mise en place par Action logement, l'avance Loca-Pass finance le dépôt de garantie demandé par le propriétaire à l'entrée dans le logement. Ce prêt, du montant du dépôt de garantie (1 200 € maximum), s'adresse aux jeunes de moins de 30 ans en formation professionnelle, en recherche d'emploi, étudiants salariés justifiant d'un CDD, d'un statut de boursier ou d'une convention de stage d'au moins 3 mois, ainsi qu'aux salariés du secteur privé. Vous remboursez ensuite Action logement, sans payer d'intérêts, sur 25 mois maximum ou sur la durée du bail (minimum de 20 € par mois).

Demande en ligne (au plus tard 2 mois après l'entrée dans les lieux)

www.actionlogement.fr
rubrique Louer

Caution

Si votre bailleur (propriétaire) vous demande un garant (qui se porte caution pour vous), vous pouvez sans doute bénéficier de la garantie Visale.

Garantie Visale

Ce dispositif, simple et gratuit, rassure votre propriétaire. C'est une alternative à la caution parentale ou bancaire, à mettre en place avec l'accord du propriétaire.

Action logement se porte garant pour vous, gratuitement, auprès de votre futur propriétaire pendant toute la durée du bail dans des **logements du parc privé, des résidences étudiantes privées ou des résidences universitaires du Crous, des résidences Habitat Jeunes...**

La garantie Visale s'adresse aux jeunes de moins de 30 ans, étudiants compris, et aux salariés de plus de 30 ans des secteurs privé et agricole en CDD, CDI période d'essai, intérim ou mobilité professionnelle.

EN ALTERNANCE ?

Certaines régions mettent en place des aides spécifiques pour les jeunes en alternance. Pour plus d'informations : www.alternant.actionlogement.fr



Les étudiants et alternants peuvent bénéficier de la garantie Visale sans justificatif de ressources, pour un loyer ne dépassant pas 600 € CC (800 € en Île-de-France) dans le parc privé ou social sur toute la durée d'occupation (au maximum 36 mois de loyers impayés dans le parc privé et 9 mois dans le parc social, les résidences étudiantes, Crous ou Habitat Jeunes...).

En cas de loyer impayé, Action logement avance les sommes au propriétaire. Vous remboursez ensuite cette avance par mensualités.

Visale prend également en charge d'éventuelles **dégradations locatives** : une couverture supplémentaire pour le bailleur, sans frais et dans la limite de 2 mois de loyers et charges pour un **logement du parc privé**.

L'adhésion au dispositif doit avoir lieu avant la signature du bail.

Jeune ou propriétaire, pour savoir si vous pouvez bénéficier de Visale, faites le **test d'éligibilité** sur :

<https://site.actionlogement.fr/eligibilite-visale>

Demande en ligne de la garantie sur : www.visale.fr

Bon à savoir : le Fastt (fonds d'action sociale du travail temporaire) propose aux intérimaires des services

pour faciliter leur recherche de logement : accompagnement personnalisé, garanties pour rassurer les propriétaires, aide pour payer la caution et les honoraires d'agences immobilières...

www.fastt.org

EN CAS DE GRANDES DIFFICULTÉS

Le Fonds de solidarité pour le logement (FSL)

Financement du dépôt de garantie, de la caution, des dettes de loyers... le FSL aide ponctuellement les personnes les plus démunies qui rencontrent des difficultés pour accéder à un logement ou s'y maintenir.

Le Fonds d'aide aux jeunes (FAJ)

Il attribue des aides financières aux jeunes, âgés pour la plupart de 18 à 25 ans, en grande difficulté d'insertion sociale et professionnelle. Le Fonds d'aide aux jeunes leur apporte un secours temporaire pour faire face à des besoins urgents (caution, premier loyer, équipement de première nécessité...).

Pour faire une demande FSL ou FAJ, adressez-vous à votre mission locale, votre CCAS, votre Crous, ou aux services sociaux de votre département. Un travailleur social vous accompagnera dans vos démarches.



Mobilité professionnelle

Vous devez déménager pour suivre une formation en alternance? Vous êtes muté(e) dans une autre ville? Des aides existent pour vous aider à vous installer.

Formation en alternance : l'aide Mobili-jeune

Cette subvention vous aide à financer une partie du loyer d'un logement proche de votre lieu de formation ou de travail. Elle s'adresse aux jeunes de moins de 30 ans en formation en alternance (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) dans une entreprise du secteur privé. Le salaire ne doit pas dépasser le Smic. Le montant de l'aide, versée chaque mois, varie de 10 à 100 € versés chaque mois selon le reste de loyer à payer, déduction faite de l'allocation CAF.

Demande en ligne (3 mois avant l'entrée en formation ou, au plus tard, 6 mois après le démarrage de celle-ci).
<https://mobilijeune.actionlogement.fr>

CHÈQUES ÉNERGIE + EAU

Attribué sous conditions de ressources, le chèque énergie (entre 48 et 277 e) vous aide à payer vos factures d'énergie. Il est envoyé chez vous une fois par an entre mars et avril. Aucune démarche à effectuer.

www.chequenenergie.gouv.fr

Certaines collectivités expérimentent le chèque eau ou le tarif dégressif de l'eau pour les personnes à ressources modestes. Pour plus d'infos :

www.services-public.fr/particuliers/vosdroits/F1557

Déménagement : l'aide Mobili-Pass

Cette aide vous permet de financer les dépenses occasionnées lors d'un déménagement nécessité par la prise d'un nouvel emploi ou par une mutation. Il s'agit d'une subvention et/ou d'un prêt à 1 % remboursable en 36 mois maximum.

Conditions d'attribution :

- être salarié d'une entreprise privée non-agricole de 10 salariés et plus;
- occuper un poste permanent ou temporaire;
- la distance entre l'ancienne et la nouvelle résidence doit être supérieure à 70 km;
- le nouveau logement doit être une location;
- conditions de ressources.

Si vous êtes salarié du secteur agricole, l'aide **Agri Mobilité** vous est destinée.

www.actionlogement.fr rubrique Bouger / Accompagnement mobilité





**JEUNE DE -30 ANS,
DES SOLUTIONS
GRATUITES POUR
VOUS LOGER**

LOGEMENT

GARANT

CAUTION

**AYEZ LE RÉFLEXE
ACTION LOGEMENT !**

actionlogement.fr

ActionLogement 

#ETUDIANT(E) AIDE PERSONNELLE AU LOGEMENT : QUAND FAIRE SA DEMANDE EN LIGNE ?

AVEZ-VOUS TROUVÉ
UN LOGEMENT ?



OUI

NON

VOUS HABITEZ
DÉJÀ DEDANS ?

CONNAISSEZ-VOUS VOTRE
BUDGET (AIDES DE LA CAF
COMPRISES) ?

OUI

NON

Pas encore

La demande
d'aide personnelle
au logement se fait
une fois que vous
avez aménagé.

OUI,
Vous avez fait
une simulation
sur caf.fr

NON

RENDEZ-VOUS
SUR CAF.FR
pour faire
une simulation
d'aide au logement.

VOUS POUVEZ
FAIRE VOTRE
DEMANDE
SUR CAF.FR !

Il ne reste plus
qu'à trouver votre
appartement !

BON À SAVOIR

Il faut attendre
2 mois entre
la demande et
le 1^{er} versement.

Démarches 100% en ligne

un seul site : caf.fr

Rejoignez-nous sur :



Aide au logement Tout se passe sur caf.fr

1

SIMULATION

Le simulateur me permet...

de calculer mes aides au logement,
de déterminer mon budget...
et de m'aider à choisir un logement !

2

DEMANDE

Je fais ma demande sur caf.fr juste après mon emménagement.

J'en profite pour donner à la Caf mon n° de portable.
Il me permet de recevoir par SMS mon mot de passe
dès la fin de ma demande !

3

SUIVI

Avec l'appli mobile Caf-Mon Compte, je sais si mon dossier est en cours de traitement.

Je reçois la confirmation de mon droit...
et je m'informe de mes prochaines dates de versement !

4

1^{ER} VERSEMENT

Entre ma demande et le 1^{er} versement, il faut compter généralement 2 mois.

Par exemple si je fais ma demande en ligne en septembre,
mon droit sera ouvert en octobre et
je recevrai mon premier paiement début novembre.



Votre Caf en ligne 24h/24 et 7j/7



Appli mobile
Caf - Mon Compte